

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 3 avril 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

Sont absents :

Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2023

### **2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS**

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mars 2023
- 3.2 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités pour les élus
- 3.3 Appui financier - Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska

### **4. LÉGISLATION**

- 4.1 Adoption définitive du règlement 102-2023 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.2 Adoption définitive du règlement 103-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet du règlement décrétant un emprunt de 1 726 414 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

**5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE**

- 5.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la réfection de la rue Carolann
- 5.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la réfection des rues Dumoulin et Omer
- 5.3 Épandage d'abat-poussière dans la route du 6 au 7e Rang
- 5.4 Ratification pour l'achat d'un rotoculteur
- 5.5 Fauchage des herbes longues pour 2023

**6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt et adoption du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 7.1 Dépôt et adoption des permis du mois de mars 2023
- 7.2 Fin de probation de Vincent Brown - responsable des permis et des inspections
- 7.3 Offres de service concernant le reprofilage du cours d'eau Couture (TECQ)
- 7.4 Dépôt du procès-verbal du CCU du 28 mars 2023
- 7.5 Demande de dérogation mineure du 34, rue du Pré
- 7.6 Réception définitive des travaux du développement domiciliaire Gaudreau

**8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-04-1346**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1347**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1348**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mars 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

Les élus prennent connaissance et discutent des deux correspondances provenant d'un résident de la route Pouliot concernant le projet d'aménagement des lumières de rue.

**2023-04-1349**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **250 594,01 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **250 594,01 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 mars 2023 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LES ÉLUS**

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que le prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités aura lieu à Québec du 28 au 30 septembre 2023. À la séance de mai, les élus statueront si la municipalité participera au congrès 2023.

**2023-04-1350**

**APPUI FINANCIER - TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES AÎNÉES DE LA MRC D'ARTHABASKA**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise un appui financier de 70 \$ à la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1351**

**ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 102-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska du règlement 421 ;

CONSIDÉRANT la problématique liée à l'application des dispositions du règlement de zonage numéro 003-2013 relatives à la location des chalets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 102-2023 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1352**

**ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 103-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant permettant l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c.a – 19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui concerne le contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la MRC d'Arthabaska doit réaliser un inventaire des immeubles de son territoire ayant été construits avant 1940 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 103-2023 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition à moins que le propriétaire n'ait obtenu préalablement un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 103-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 726 414 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

Le conseiller Réjean Arsenault donne un avis de motion à l'effet que le règlement décrétant un emprunt de 1 726 414 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 sera adopté à une séance ultérieure.

M. Arsenault dépose et présente le projet de règlement 104-2023.

**2023-04-1353**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION DE LA RUE CAROLANN**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Carolann a été sélectionné par les membres du conseil afin qu'il soit réalisé en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est accepté dans le cadre du programme d'aide financière TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la réfection de la rue Carolann.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1354**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION DES RUES DUMOULIN ET OMER**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des rues Dumoulin et Omer a été sélectionné par les membres du conseil afin qu'il soit réalisé en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est accepté dans le cadre du programme d'aide financière TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la réfection des rues Dumoulin et Omer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1355**

**ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE DANS LA ROUTE DU 6 AU 7E RANG**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'épandage de l'abat-poussière dans la route en gravier du rang 6 au 7, et ce, une fois par année ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé deux propositions aux membres du conseil, soit l'épandage de calcium en

flocon, méthode utilisée dans les années antérieures, ou l'épandage de calcium liquide en collaboration avec la Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, pour des raisons économiques et d'efficacité, se joindre à Saint-Norbert d'Arthabaska dans le cadre de l'épandage du calcium liquide pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise le mandat d'épandage d'abat-poussière liquide dans la route du 6 au 7e Rang qui sera facturé par la Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska au montant de **0,3787 \$** par litre, taxes en sus.

QUE le conseil autorise également les travaux de nivelage de la route par la Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska au taux horaire de **220 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1356**

**RATIFICATION POUR L'ACHAT D'UN ROTOCULTEUR**

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil ratifie et autorise l'achat d'un rotoculteur pour l'entretien des parcs municipaux à l'entreprise Équipements Pro-Victo au montant de **1 489,50 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1357**

**FAUCHAGE DES HERBES LONGUES POUR 2023**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise MMR Turcotte inc. au montant de **24 200 \$**, taxes en sus, afin de procéder aux deux coupes habituelles des herbes longues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1358**

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1359**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2023**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des quatorze permis du mois de mars 2023 pour un montant total des travaux de **1 695 700 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1360**

**FIN DE PROBATION DE VINCENT BROWN - RESPONSABLE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois de M. Vincent Brown, responsable des permis et des inspections, s'est terminée le 22 mars dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'évaluation a été effectuée par la directrice générale et l'urbaniste et que ces dernières recommandent au conseil l'embauche permanente de M. Brown ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil confirme l'embauche permanente de M. Vincent Brown au poste de responsable des permis et des inspections, et ce, rétroactivement au 22 mars 2023.

QUE le salaire horaire prévu après la période de probation soit désormais en vigueur, conformément à l'article 4.1 du contrat de travail signé le 22 septembre 2022.

QUE le salaire horaire prévu avant la période de probation soit toutefois applicable seulement pour les heures de formation continue de M. Brown.

QUE M. Brown soit assujetti au programme d'assurance collective à partir du 1er mai 2023 et au régime de retraite à partir du 1er janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1361**

**OFFRES DE SERVICE CONCERNANT LE REPROFILAGE DU COURS D'EAU COUTURE (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a sélectionné le projet de reprofilage d'une branche du cours d'eau Couture afin d'être en mesure, ultimement, de procéder au projet de drainage du secteur des 3e, 4e, 5e avenues et avenue du Centre ;

CONSIDÉRANT QU'une démarche au ministère de l'Environnement accompagnée de biologistes et d'ingénieurs est nécessaire afin de réaliser le reprofilage du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de drainage de ce secteur est approuvé dans le cadre du programme d'aide financière TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services de Synergis au montant de **26 125 \$**, taxes en sus, afin de réaliser les étapes qui concernent le volet biologique du projet de reprofilage d'une branche du cours d'eau Couture.

QUE le conseil approuve l'offre de services de Pluritec au montant de **25 800 \$**, taxes en sus, afin de réaliser les étapes qui concernent le volet d'ingénierie du projet de reprofilage d'une branche du cours d'eau Couture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 28 MARS 2023**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du CCU du 28 mars 2023 rédigé par l'urbaniste Véronique Tétrault.

**2023-04-1362**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 34, RUE DU PRÉ**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-02-0001 formulée par Charles-Antoine Houle., relative à la propriété située au 34, rue du Pré ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'emplacement de la thermopompe située à 1,68 mètre de la ligne de terrain plutôt qu'à 3 mètres, le tout tel que prescrit à l'article 5.4.8 e) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de bruit maximum pouvant être atteint par l'appareil de climatisation est de 56 dB;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 38, rue du Pré est le parent du demandeur, que la résidence érigée sur le lot est située à 2,10 mètres de la ligne de terrain, mais que la fenêtre la plus rapprochée du système se trouve à 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le citoyen aurait dû s'informer de la réglementation en vigueur avant l'installation de l'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis qu'un futur propriétaire pourrait être incommodé par le niveau de bruit provenant de l'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le respect des normes d'implantation de la bonbonne de propane présente près du bâtiment principal a été validé ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a proposé des mesures permettant d'atténuer le bruit afin de favoriser l'acceptabilité de sa demande lesquels consistent à planter une haie sur toute la profondeur de la ligne de terrain mitoyenne située du côté de la thermopompe et l'installation de panneaux acoustiques à l'intérieur des murs de bois entourant la thermopompe ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge ces mesures suffisantes pour limiter le préjudice qui pourrait être causé au voisinage et recommande au conseil municipal d'approuver la demande assortie de conditions spécifiques ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du 34,  
rue du Pré, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

Qu'une haie de cèdres soit plantée sur la ligne de terrain ou à l'intérieur de  
celle-ci à partir de la ligne de prolongement de la façade du bâtiment principal  
jusqu'à la limite arrière ;

Que des murs de bois et des panneaux acoustiques soient installés autour de  
la thermopompe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-1363**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DU DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE GAUDREAU**

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la réception définitive des travaux du développement  
domiciliaire Gaudreau et autorise le paiement de la retenue de 5 % au  
promoteur de la part municipale du projet pour un montant de **7 937,30 \$**,  
taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucun sujet.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2023-04-1364**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce  
procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.